

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2603

24 octobre 2008

SOMMAIRE

| | | | |
|--|---------------|--|---------------|
| Ande Investissements S.A. | 124939 | Isles S.à r.l. | 124934 |
| Atelier Mécanique Scheier et Fils S.à r.l. | 124898 | J.D. Farrods Group (Luxembourg) SA .. | 124935 |
| Axil S.A. | 124929 | LFPE S.C.A. Sicar | 124911 |
| Bellevue de Beaulieu S.A. | 124928 | Lion/Gem Luxembourg 2 S.à r.l. | 124943 |
| Betic S.A. | 124939 | Lux Environnemental Services Sàrl | 124909 |
| Betic S.A. | 124938 | MEIF II Luxembourg Investment S.à r.l. | 124923 |
| Beverage S.A. | 124929 | MRC Development Company S.à r.l. | 124908 |
| BlueCrest Emerging Markets S.à r.l. | 124898 | Nordic Spirit | 124911 |
| Captain North Sea Finance Limited | 124930 | Olympus Luxembourg S.A. | 124924 |
| Celsus SA | 124919 | P& B Investment S.à r.l. | 124910 |
| Christiania Compagnie S.à r.l. | 124908 | Prime Pension FBL, ASSEP B | 124908 |
| Clipto Holding S.A. | 124937 | Prime Pension FBL, ASSEP B | 124927 |
| Cool Cat Luxembourg S.à r.l. | 124941 | Principal Capital Company S.à r.l. | 124909 |
| Cybertrust Luxembourg S.à r.l. | 124937 | Real Estate Invest S.à r.l. | 124936 |
| Dheune SA | 124916 | RMF Umbrella SICAV | 124935 |
| Domus Area S.A. | 124942 | Sagapo S.à r.l. | 124936 |
| DSI Investment S.à r.l. | 124930 | Sinta S.à r.l. | 124935 |
| EBM Holding S.A. | 124924 | Skylux SA | 124903 |
| Eggos S.A. | 124931 | Sunridge S.A. | 124940 |
| Equinox Productions S.à r.l. | 124940 | Theophyllia S.à r.l. | 124937 |
| Fairford Holding S.A. | 124929 | Transfin S.A. | 124941 |
| Falcon s.à r.l. | 124939 | Westondale S.A. | 124941 |
| Financière Daunou 8 S.à r.l. | 124915 | World Trade Stones s.à r.l. | 124942 |
| Harper Holding, S.à r.l. | 124938 | WP III Investments S.à r.l. | 124928 |
| Helios Investment S.A. | 124930 | WP XIII Investments S.à r.l. | 124907 |

Atelier Mécanique Scheier et Fils S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2339 Luxembourg, 1, rue Christophe Plantin.

R.C.S. Luxembourg B 16.992.

Par la présente nous vous informons que lors de son assemblée générale du 11 août 2008, la société à responsabilité limitée Atelier mécanique Scheier et Fils s.à r.l. a décidé de nommer un second gérant administratif en la personne de M. Nico Scheier, 1, rue Christophe Plantin, L-2339 Luxembourg.

Luxembourg, le 12 août 2008.

Atelier mécanique Scheier et Fils s.à r.l.

Monique Scheier

Référence de publication: 2008131224/9471/15.

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2008, réf. LSO-CV05184. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080153742) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2008.

BlueCrest Emerging Markets S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 142.200.

STATUTES

In the year two thousand and eight, on the twenty-fifth day of the month of September.

Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

BlueCrest Emerging Markets Master Fund Limited, a corporation incorporated and existing under the laws of the Cayman Islands and having its registered office at Uglan House, South Church Street, P.O. Box 309, George Town, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands, with registration number 200057,

represented by Me Isabel Kolb, Rechtsanwältin, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney dated 22 September 2008.

The appearing party, acting in the above stated capacity, has requested the undersigned notary to draw up the articles of incorporation of a limited liability company ("société à responsabilité limitée") which is hereby established as follows:

Art. 1. A limited liability company (société à responsabilité limitée) is hereby formed by the appearing party and all persons who will become members, that will be governed by these articles and by the relevant legislation. The name of the Company is "BlueCrest Emerging Markets S.à r.l."

Art. 2. The object of the Company is:

(a) to incorporate and subsequently subscribe for shares in one or more private companies with limited liability and/or interests in one or more cooperatives with excluded obligations for its members (the "Companies");

(b) to subscribe for, acquire, hold, sell or otherwise dispose of, directly or through the Companies, certain common or other shares in the capital of other companies wherever established (the "Shares") and other participations or interests, including without limitation options and warrants over shares and other participations or interests, in corporate bodies, companies, enterprises and partnerships, and to collaborate with and to manage such corporate bodies, companies, enterprises and/or partnerships;

(c) to acquire, hold, sell or otherwise dispose of, directly or through the Companies, other financial assets such as bonds, loans, deposits or notes of any form, maturity, denomination, type and issuer (including convertible loans, bonds and notes), the benefit of loans and other contractual rights (including, without limitation, sub-participations or swap, option, exchange and hedging arrangements or other derivative instruments, or rights under leases or annuities under leases) and other financial or non-financial assets such as trade debt, forward purchase contracts (including relating to commodities as per sub (d) below), project finance and related assets, listed or unlisted securities, units in investment schemes, currencies, futures, swaps (such as total return swaps and credit default swaps) and other derivative instruments (and may include guarantees of such bonds, loans, notes, rights or other assets including shares and units);

(d) to enter into transactions of a financial or other nature relating to commodities, directly or through the Companies, in the form of options, warrants, forward purchase arrangements, purchases (including acquiring title for trading purposes) and sales of commodities under a master agreement or otherwise, including entering into such transactions combined with loans and loan facilities, including loans or loan facilities that allow for the making of payments "in kind" through the delivery of commodities;

(e) to provide, or procure the provision of, loans (including profit participating loans) or other forms of debt or other financing, to or, as the case may be, from corporate bodies, companies, enterprises and partnerships which are members, subsidiaries and/or affiliates of the Company or in which the Company holds any interest and to grant assistance by way of guarantee or securities or otherwise to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs or its affiliated companies or any other entity it deems fit;

(f) to hold cash or cash equivalents pending the purchase of the assets mentioned in sub (a) to (e);

(g) to draw, or to procure the drawing of, loans (including profit participating loans) in order to finance any relevant subscription or acquisition of the assets mentioned in sub (a) to (e); and

(h) to do all such things as are incidental or may be conducive to the abovementioned objects.

Art. 3. The Company is established for an unlimited period. The Company does not come to an end by the death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any member.

Art. 4. The registered office of the Company is in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place within the Grand-Duchy of Luxembourg by collective decision of the members.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the manager or as the case may be the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 5. The capital of the Company is fixed at twelve thousand five hundred Euro (€12,500) divided into one hundred and twenty five (125) shares with a nominal value of one hundred Euro (€100) each.

Art. 6. Each share entitles its owner to a proportionate right in the Company's assets and profits.

Art. 7. Shares are freely transferable among members. Except if otherwise provided by law, the share transfer inter vivos to non-members is subject to the consent of at least seventy five percent of the Company's capital. In the case of the death of an associate, the share transfer to non-members is subject to the consent of no less than seventy five percent of the votes of the surviving members. In any event the remaining members have a pre-emption right which has to be exercised within thirty days from the refusal of transfer to a non-member according to the provision laid down by article 189 of the law of 10th August 1915 as amended.

Art. 8. The Company is managed by one or several managers who need not to be members. They are appointed and removed from office by the general meeting of members, which determines their powers and the term of their mandates, and which resolves at the majority of the capital. They may be re-elected and may be revoked ad nutum and at any time.

Any manager may participate in any meeting of the board of management by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Decisions of the board of managers shall be taken by the favourable votes of the majority of the board members present or represented at the relevant meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution.

Vis-à-vis third parties the manager or each manager (in the case of a board of managers) has the most extensive powers to act on behalf of the Company in all circumstances and to do, authorise and approve all acts and operations relative to the Company. The Company will be bound by the joint signature of two managers or by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by anyone of the managers.

Art. 9. The managers are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the correct performance of their duties.

Art. 10. Each member may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at the meeting through a special proxy.

Art. 11. Collective decisions are only valid if they are adopted by the votes representing more than half of the capital. However, decisions concerning the amendment of the articles of incorporation are taken by a majority of the members representing three quarters of the capital.

Art. 12. The accounting year begins on 1st January and ends on 31st December of the same year.

Art. 13. Every year as of the accounting year's end, the annual accounts are drawn up by the manager or as the case may be, the board of managers.

Art. 14. The financial statements are at the disposal of the members at the registered office of the Company.

Art. 15. Out of the net profit five percent shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent of the capital of the Company.

The members may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last fiscal year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

The balance may be distributed to the members upon decision of a meeting.

The share premium account may be distributed to the members upon decision of a meeting. The members may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

Art. 16. In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who need not to be members and who are appointed by the members who will specify their powers and remunerations.

Art. 17. If, and as long as one associate holds all the shares, the Company shall exist as a single associate Company, pursuant to article 179 (2) of the law on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 18. For anything not dealt with in the present articles of incorporation, the members refer to the relevant legislation.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for by Article 183 of the law of August 10th 1915, on commercial companies, as amended, have been observed.

Subscription and payment

The articles of incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the appearing party here represented as stated here above by Me Isabel Kolb declared to subscribe all the one hundred and twenty five (125) shares of the Company and to pay them up in full through a payment in cash of twelve thousand five hundred Euro (€12,500).

All the one hundred and twenty five (125) shares of the Company have been issued against the payment in cash of twelve thousand five hundred Euro (€12,500).

Evidence of the payment of the subscription price was given to the undersigned notary.

Expenses, valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately 1,800.- Euro.

Extraordinary general meeting

The single shareholder has forthwith taken immediately the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at 7, Val Ste Croix , L-1371 Luxembourg.
2. The following persons are named managers (with joint signature power) of the Company for an undetermined period of time subject to the articles of association of the Company:
 - Mr Alexis Kamarowsky, born on 10th April 1947, in Strang Jetzt Bad Rothenfelde, Germany and having his professional address at 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg;
 - Mr Federigo Cannizzaro di Belmontino, born on 12th September 1964, in La Spezia, Italy and having his professional address at 7, Val Ste Croix;
 - Mr Jean-Marc Debaty, born on 11th March 1966, in Rocourt, Belgium and having his professional address at 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg.

Special disposition

The first accounting year shall begin on the date of incorporation and shall terminate on 31st December 2008.

In faith of which we, the undersigned notary, have set our hand and seal, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who requested that the deed should be documented in the English language, the said person appearing signed the present original deed together with us, the Notary, having personal knowledge of the English language.

The present deed, worded in English, is followed by a translation into French. In case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt-cinquième jour du mois de septembre,

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

BlueCrest Emerging Markets Master Fund Limited, une société constituée et existant sous le droit des Iles Cayman, et ayant son siège social à Ugland House, South Church Street, B.P. 309, George Town, Grand Cayman, KY1-1104, Iles Cayman, et enregistrée sous le numéro 200057,

représentée par M^e Isabel Kolb, Rechtsanwältin, demeurant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration en date du 22 septembre 2008.

Lequel comparant, agissant es qualité, a demandé au notaire soussigné d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue par les présentes:

Art. 1^{er}. Il est formé par le comparant et toutes personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales afférentes. La Société prend la dénomination de "BlueCrest Emerging Markets S.à.r.l."

Art. 2. L'objet de la Société est:

(a) de constituer et de souscrire conséquemment à des actions dans une ou plusieurs sociétés privées à responsabilité limitée et/ou à des intérêts dans une ou plusieurs sociétés coopératives à responsabilité limitée pour ses membres (les "Sociétés");

(b) de souscrire à, d'acquérir, de détenir, de vendre ou de disposer sous quelque forme que ce soit, directement ou par l'intermédiaire des Sociétés, certaines actions ordinaires ou autres dans le capital d'autres sociétés où qu'elles soient établies (les "Actions") et autres participations ou intérêts, incluant sans limitation des options et des warrants sur des actions et autres participations ou intérêts, dans des entités sociales, sociétés, entreprises et sociétés de personnes, et de collaborer avec et de diriger ces entités sociales, sociétés, entreprises et/ou sociétés de personnes;

(c) d'acquérir, de détenir, de vendre ou de disposer sous quelque forme que ce soit, directement ou par l'intermédiaire des Sociétés, d'autres avoirs financiers tels que des obligations, prêts, dépôts ou notes de toute forme, maturité, dénomination, type et émetteur (incluant les prêts, obligations et notes convertibles), le bénéfice de prêts et autres droits contractuels (incluant, sans limitation, des sous-participations ou swaps, options, échanges ou contrats de garantie ou autres instruments dérivés, ou droits de bail ou rentes) et autres avoirs financiers ou non-financiers tels que des dettes commerciales, de transmettre des contrats d'acquisition (y inclus les produits relatifs tels que mentionnés au point (d) ci-dessous), financement de projet et avoirs y relatifs, des titres côtés ou non, des parts dans des systèmes d'investissement, des devises, des produits dérivés, swaps, (tels que des return swaps et des credit default swaps) et autres instruments dérivés (y incluant éventuellement des garanties de tels obligations, prêts, notes, droits ou autres avoirs y inclus des actions et des parts);

(d) d'entrer dans des transactions de nature financière ou autre relatives aux produits, directement ou par l'intermédiaire des Sociétés, dans la forme d'options, de warrants, de transférer des accords d'acquisition, des achats (incluant l'acquisition de titres pour des besoins commerciaux) et des ventes de produits sous un contrat principal ou autrement, y inclus l'entrée dans de telles transactions combinées avec des prêts et des facilités de prêt, incluant des prêts ou des facilités de prêt qui permettent l'exécution de paiements "en nature" par la délivrance de produits;

(e) de fournir, ou de procurer la disposition, de prêts (y inclus des prêts de participation aux bénéfiques) ou autres formes de dette ou financement, à ou, le cas échéant, de la part d'entités sociales, sociétés, entreprises et sociétés de personnes qui sont des membres, filiales et/ou affiliées de la Société ou dans lesquelles la Société détient des intérêts et de prêter assistance par l'intermédiaire de garanties ou de valeurs mobilières ou autrement à des sociétés ou autres entreprises dans lesquelles la Société a un intérêt ou qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société ou à toute société affiliée ou toute autre entité que la Société juge appropriée;

(f) de détenir des espèces ou des équivalents en espèces, en attente de l'achat des avoirs mentionnés aux points (a) à (e);

(g) de rédiger, ou de procurer la rédaction des prêts (incluant des prêts de participation aux bénéfiques) afin de financer toute souscription ou acquisition pertinente des avoirs mentionnés aux points (a) à (e); et

(h) de faire toutes choses qui sont accessoires ou peuvent être favorables aux objets mentionnés ci-dessus.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée. La Société n'est pas dissoute par la mort, la suspension des droits civils, la faillite ou l'insolvabilité de l'un de ses associés.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision collective des associés.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la municipalité par décision du gérant ou, le cas échéant, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales situés au Luxembourg ou à l'étranger.

Art. 5. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500€) divisé en cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100€) chacune.

Art. 6. Chaque part donne droit à une part proportionnelle de l'actif social et des bénéfiques de la Société.

Art. 7. Les parts sociales sont librement transférables entre associés. Sauf dispositions contraires de la loi, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné par au moins soixante-quinze pour cent du capital social de la Société. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent des droits appartenant aux survivants. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans trente jours à partir de la date du refus du transfert à un non-associé conformément aux dispositions de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée.

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Ils sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité du capital. Ils sont rééligibles et ils sont révocables ad nutum et à tout moment.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Les décisions du conseil de gérance sont prises moyennant le vote favorable de la majorité des membres du conseil qui sont présents ou représentés à la réunion concernée.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera les documents circulaires dûment exécutés faisant foi de la décision intervenue.

Le gérant ou chacun des gérants (dans le cas d'un conseil de gérance) ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour faire, autoriser et approuver tous actes et opérations relatifs à la Société. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux gérants ou par la signature individuelle de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le ou un des gérants.

Art. 9. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Comme mandataires de la Société, ils sont responsables de l'exécution de leur mandat.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 12. L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de la même année.

Art. 13. Chaque année pour la fin de l'année sociale, le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance établit les comptes annuels.

Art. 14. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.

Art. 15. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par les gérants duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Le solde peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale.

La réserve de prime d'émission peut être distribuée aux associés par décision prise en assemblée générale. Les associés peuvent décider d'allouer tout montant de la prime d'émission à la réserve légale.

Art. 16. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 17. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la Société est une Société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, se trouvent remplies.

Souscription et paiement

Les statuts de la Société ayant été ainsi établis par la partie comparante, prémentionnée, représentée par Me Isabel Kolb, prénommée a souscrit et intégralement libéré les cent vingt-cinq (125) parts sociales de la Société, par paiement en espèces de douze mille cinq cents euros (12.500€).

Toutes les cent vingt-cinq (125) parts sociales de la Société ont été émises contre le paiement en espèces de douze mille cinq cents euros (12.500€).

Preuve du paiement du prix de souscription a été donnée au notaire instrumentant.

Evaluation / Frais

Les frais, dépenses, rémunérations, charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société du fait de sa constitution sont évaluées à environ 1.800.- Euro.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé au 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg.
2. Sont nommées gérant les personnes suivantes (avec pouvoir de signature conjoint) de la Société pour une durée indéterminée sous réserve des statuts de la Société:
 - M. Alexis Kamarowsky, né le 10 avril 1947 à Strang Jetzt Bad Rothenfelde, Allemagne et ayant son adresse professionnelle au 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg;
 - M. Federigo Cannizzaro di Belmontino, né le 12 septembre 1964 à La Spezia, Italie et ayant son adresse professionnelle au 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg;
 - M. Jean-Marc Debaty, né le 11 mars 1966 à Rocourt, Belgique et ayant son adresse professionnelle au 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg.

Disposition spéciale

Le premier exercice social commence à la date de la constitution et se termine le 31 décembre 2008.

En foi de quoi, Nous notaire, soussigné, avons apposé notre sceau en date qu'en tête.

Le document ayant été lu au comparant, qui a requis que le présent acte soit rédigé en langue anglaise, ledit comparant a signé le présent acte avec Nous, notaire, qui avons une connaissance personnelle de la langue anglaise.

Le présent acte, rédigé en anglais, est suivi d'une traduction française. En cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

(Signé): I. KOLB, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 septembre 2008. Relation: LAC/2008/39509. Reçu à 0,5 % : soixante deux euros cinquante cents (62,50 €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2008131206/211/295.

(080153378) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2008.

Skylux SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 142.209.

— STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt-deux septembre

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1) Monsieur Claude SCHMITZ, Conseil Fiscal, domicilié professionnellement à Luxembourg, 2, avenue Charles De Gaulle; et

2) SOPASOG, une société de droit luxembourgeois établie au 2, avenue Charles de Gaulle Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, immatriculé au registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 129.790.

Ici représentée par Monsieur Claude SCHMITZ en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle restera annexée aux présentes.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Dénomination - siège social - objet - durée

Art. 1^{er}. Il est établi une société anonyme, sous la dénomination de "SKYLUX SA" (la "Société").

La Société peut avoir un associé unique ou plusieurs actionnaires. Tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique seulement qui n'a pas besoin d'être l'associé unique de la Société.

La Société ne pourra pas être dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'associé unique.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit dans les entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons, et en garantissant, accordant des prêts ou en assistant autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que ladite société.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières et mobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

Enfin, la société pourra, pour son propre compte, acquérir, détenir, donner en location et/ou éventuellement construire tout bien immobilier sur le territoire du Grand Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Capital - actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas, est autorisé à augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel de TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000,-) à DEUX MILLIONS CINQ CENT MILLE EUROS (EUR 2.500.000,-), par la création et l'émission de vingt-quatre mille six cent quatre-vingt-dix (24.690) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

En conséquence, le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas est autorisé à:

- augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, par tranches successives ou encore par émission continue d'actions pour la conversion d'obligations convertibles en actions représentant le capital social;
- supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants pour la conversion, dans les limites du capital autorisé, des obligations convertibles;

En aucun cas des actions fractionnées ne peuvent être émises lors de la conversion. Chaque fraction d'action à laquelle le détenteur de l'obligation convertible aurait droit, devra être arrondie vers le bas à l'action immédiatement inférieure.

De plus, le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas est autorisé à offrir des obligations convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toute autre condition y ayant trait.

Ces autorisations sont valables pour une période de cinq ans à partir de la publication au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations des présents statuts.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée dans le cadre du capital autorisé, et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article sera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas ou par toute autre personne qu'il aura mandatée à ses fins.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la Société pourront être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts sauf que le droit préférentiel de souscription des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles doit être respecté en toutes circonstances, même en cas d'apport en nature.

La Société pourra, aux termes et conditions prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - surveillance

Art. 6. Tant que la Société a un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique seulement. Si la Société a plus d'un actionnaire, la Société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'assemblée générale doit nommer au moins 2 (deux) nouveaux administrateurs en plus de l'administrateur unique en place. L'administrateur unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société, la personne morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la personne morale conformément à l'article 51bis de la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'assemblée générale. Les actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale de la Société. En l'absence d'administrateur disponible, l'assemblée générale devra être rapidement être réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 7. Le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915 telle que modifiée ou les présents statuts à l'assemblée générale, tombent sous la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique, selon les cas.

Art. 8. Le conseil d'administration doit désigner parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent. Le premier président sera exceptionnellement nommé par l'assemblée générale extraordinaire de constitution.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux conseils d'administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme ou télex, un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à la réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du conseil d'administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du conseil d'administration peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion du conseil d'administration est retransmise en direct et (iv) les membres du conseil d'administration peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion du conseil d'administration par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où lors d'une réunion, il existerait une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion ne sera pas prépondérante.

Une résolution prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Les résolutions prises par l'administrateur unique auront la même autorité que les résolutions prises par le conseil d'administration et seront constatées par des procès verbaux signés par l'administrateur unique.

Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil ou l'administrateur unique, selon le cas, peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 10. La Société sera engagée, en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, ou (ii) selon le cas, par la signature de l'administrateur unique, ou (iii) par la signature unique de l'administrateur-délégué dans les limites de la gestion journalière ou (iv) par les signatures conjointes de toutes per-

sonnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration ou l'administrateur unique selon le cas, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 11. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier juillet et se termine le trente juin de l'année suivante.

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera à courir du jour de la constitution de la prédite société, jusqu'au trente juin deux mil neuf.

Art. 13. Pour le cas où il n'y aurait qu'un seul actionnaire (l'associé unique), celui-ci exercera, au cours des assemblées générales dûment tenues, tous les pouvoirs revenant à l'assemblée générale des actionnaires en vertu de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Chaque action donne droit à une voix.

Tout actionnaire de la Société peut participer à l'assemblée générale par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'assemblée générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'assemblée générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'assemblée générale est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'assemblée générale par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique selon les cas est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le deuxième lundi du mois de novembre à 9 heures et pour la première fois en deux mil neuf au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

| | Actions |
|---|------------|
| 1. Mr Claude SCHMITZ, précité | 1 |
| 2. SOPASOG SA, précitée | <u>309</u> |
| TOTAL | 310 |

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR. 31.000) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à EUR 1.500,- (mille cinq cents euros).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social est fixé à 11 A, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg
2. Le nombre des administrateurs est fixé à 3 (trois) et celui des commissaires à un (1).
3. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

Monsieur Thierry FLEMING, Expert-Comptable, né à Luxembourg, le 24 juillet 1948, domicilié professionnellement à Luxembourg, 2, avenue Charles De Gaulle.

Monsieur Claude SCHMITZ, précité, Conseil Fiscal, né à Luxembourg, le 23 septembre 1955, domicilié professionnellement à Luxembourg, 2, avenue Charles De Gaulle.

Monsieur Guy HORNICK, Expert-Comptable, né à Luxembourg, le 29 mars 1951, domicilié professionnellement à Luxembourg, 2, avenue Charles De Gaulle.

4. Est nommé au poste de Président du conseil d'administration Monsieur Claude SCHMITZ, précité.
5. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société AUDIEX S.A., avec siège social à Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 65.469.

6. Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2013.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite à la personne comparante, es-qualités qu'elle agit, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Claude Schmitz, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 22 septembre 2008, LAC/2008/38353. — Reçu à 0,50% cent cinquante-cinq euros (€ 155.-).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 8 octobre 2008.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2008131213/202/208.

(080153573) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2008.

WP XIII Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 140.797.

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales signé en date du 30 septembre 2008 que **WARBURG PINCUS S.à r.l.** a transféré ses 12.500 parts sociales

à

WP VIII Investments LLC, une limited liability company, constituée et régie selon les lois du Delaware, ayant son siège social au Centerville Road 2711, 19808 Wilmington Delaware, Etats-Unis d'Amérique, enregistré auprès du Delaware Division of Corporation, Etats-Unis d'Amérique sous le numéro 4605609.

Depuis cette date, les parts de la Société sont réparties comme suit:

WP VIII Investments LLC 12.500 parts sociales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2008.

WP XIII Investments S. à r.l.

Signature

Référence de publication: 2008131247/250/22.

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2008, réf. LSO-CV04649. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080153642) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2008.

Christiania Compagnie S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 112.965.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 22 septembre 2008

En remplacement de la société à responsabilité limitée UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES SARL, gérant démissionnaire, Monsieur Carl SPEECKE, administrateur de sociétés, né à Kortrijk (Belgique), le 5 mars 1964, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant pour une durée illimitée.

Luxembourg, le 23 septembre 2008.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Christiania Compagnie S.à r.l.

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008131226/29/19.

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2008, réf. LSO-CV03221. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080153800) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2008.

MRC Development Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 107.636.

—
La dénomination de l'associée, la société Gerrad Holdings Limited, a été modifiée en Mirax International LTD.

Luxembourg, le 8 octobre 2008.

Pour avis sincère et conforme

Pour MRC DEVELOPMENT COMPANY S.à r.l.

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008131227/29/15.

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2008, réf. LSO-CV03222. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080153798) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2008.

Prime Pension FBL, ASSEP B, Association d'Épargne-Pension.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg I 9.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 février 2005 de l'association d'épargne-pension

4) L'assemblée générale, conformément à l'article 12 des statuts, procède aux nominations d'administrateur suivantes:

- Monsieur Carlo Thill pour un mandat de 3 ans
- Monsieur Jean-Louis Margue pour un mandat de 3 ans
- Monsieur Thierry Schuman pour un mandat de 3 ans.

L'adresse professionnelle de Messieurs Carlo Thill, Jean-Louis Margue et Thierry Schuman est: 50, avenue J.F. Kennedy, L-2951 Luxembourg.

Luxembourg, le 16 septembre 2008.

Pour extrait conforme

Le Conseil d'Administration

Carlo WAMPACH / Jean-Louis MARGUE

Référence de publication: 2008131244/4/20.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2008, réf. LSO-CV00144. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080153416) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2008.

Principal Capital Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 110.819.

Changement suivant le contrat de cession de parts du 1^{er} septembre 2008:

- *Ancienne situation associé:*

Principal Management Company B.V.: 100 parts sociales

- *Nouvelle situation associé:*

Principal Financial Company B.V., inscrite au registre de commerce à Amsterdam sous le numéro 34229824, avec siège social à Strawinskylaan 3081, NL-1077 ZX Amsterdam (Pays-Bas): 100 parts sociales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07/10/2008.

Pour extrait sincère et conforme

Pour *Principal Capital Company S.à r.l.*

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008131228/29/21.

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2008, réf. LSO-CV03224. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080153796) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2008.

Lux Environnemental Services Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4530 Differdange, 47, avenue Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 142.214.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendacht, den dreissigsten September

Vor dem unterzeichneten Georges d'HUART, Notar im Amtswohnsitz zu Petingen.

Ist erschienen:

Herr HAASE Siegfried, Diplomingenieur, geboren am 23 Oktober 1960 in Neubrandenburg (D), wohnhaft in D-12621 Berlin, Lenbachstr. 61c

Welcher Komparsent den unterzeichneten Notar ersuchte die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu dokumentieren:

Art. 1. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung "Lux Environnemental Services Sàrl

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft ist in der Gemeinde Differdingen. Er kann durch Beschluss der oder des Geschäftsführers an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft sind Dienstleistungen im Bereich der Umwelttechnik, Behandlung, Lagerung, Verwertung und Entsorgung von Materialien, Durchführung von Umweltsanierungsmaßnahmen, sowie alle sämtliche Tätigkeiten und Operationen in direkter oder indirekter Verbindung mit dem Gesellschaftszweck, die Annahme von Beteiligungen in Gesellschaften im In- und Ausland, der Kauf und Verkauf die Vermietung von Immobilien im In- und Ausland.

Die Gesellschaft ist ermächtigt Kredite zu beantragen und zu bewilligen, Bürgschaften und Garantien zu bestellen für sich selbst, für die Gesellschafter sowie für Gesellschaften in welchen sie ein direktes oder indirektes Interesse besitzt.

Art. 4. Die Dauer der Gesellschaft ist auf unbegrenzte Zeit ab heutigem Tage festgelegt.

Das Gesellschaftsjahr stimmt mit dem Kalenderjahr überein, ausser für dieses erste Jahr, welches am heutigen Tage beginnt um am 31.12.2008 zu endigen.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölf tausend fünf hundert euro (12.500.- €), eingeteilt in hundert Anteile von jeweils einhundertfünfundzwanzig euro (125.- €) gezeichnet wie folgt:

| | |
|---|-------------|
| - Herr Siegfried HAASE, vorbenannt, | 100 Anteile |
| Zusammen: | 100 Anteile |

Das gezeichnete Kapital von zwölf tausend fünfhundert (EUR 12.500.-) EURO steht der Gesellschaft zur Verfügung, was die Gesellschafter anerkennen und formell bestätigen.

Art. 6. Die Gesellschaftsanteile sind der Gesellschaft gegenüber unteilbar. Sie sind zwischen Gesellschaftern frei übertragbar.

Jede sonstige Abtretung, Verpfändung, Teilung oder Verfügung bedarf der einstimmigen Genehmigung aller Gesellschafter.

Art. 7. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nach Artikel 191 vom Gesetze vom 18.9.1933 ernannt werden. Der oder die Gesellschafter, respektiv Geschäftsführer können einen Bevollmächtigten bestellen, welcher die Gesellschaft allein vertreten kann.

Art. 8. Gläubiger, Berechtigte oder Erben können in keinem Falle einen Antrag auf Siegelanlegung am Firmeneigentum oder an Firmenschriftstücken stellen, sowie sich in die Gesellschaftsführung einmischen.

Zwecks Ausübung Ihrer Rechte sind sie an die jährlichen Inventare gebunden.

Art. 9. Beim Erlöschen der Gesellschaft wird die Liquidation durch den amtierenden Geschäftsführer vorgenommen.

Art. 10. Bezüglich aller nicht durch gegenwärtige Statuten vorgesehenen Punkte unterwerfen sich die Parteien den dies bezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwede Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen auf eintausendfünfhundert Euro (€ 1.500.-).

Beschluss der Gesellschafter

Alsdann beschlossen die Gesellschafter einstimmig:

1. Zum Geschäftsführer wurde ernannt:

Herr Siegfried HAASE, vorbenannt,

2. Die Gesellschaft ist rechtsgültig durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers verpflichtet.

3. Der Sitz der Gesellschaft ist: L-4530 Differdange, 47, avenue G-D Charlotte

Worüber Urkunde, aufgenommen in Petingen, in der Amtsstube des instrumentierenden den Notars.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Erschienenen, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, hat der Komparsent die gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: HAASE, D'HUART.

Enregistré à Esch/Alzette A.C., le 03 octobre 2008. Relation: EAC/2008/12453. — Reçu: soixante-deux euros cinquante cents 12.500.- à 0,5% = 62,50.-.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 07 octobre 2008.

Georges d'HUART.

Référence de publication: 2008131230/207/66.

(080153666) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2008.

P & B Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 136.358.

Il est porté à la connaissance de tous que les adresses du gérant et de l'actionnaire ont fait l'objet d'un changement. Les nouvelles adresses sont les suivantes:

1. Gérant:

1.1 Victoria Management Services S.A.: 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg.

2. Actionnaires:

2.1 Bakrida S.à r.l.: 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg.

124911

Luxembourg, le 10 octobre 2008.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008131265/631/21.

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2008, réf. LSO-CV04520. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080153404) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2008.

LFPE S.C.A. Sicar, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 125.398.

—
Extrait de la décision prise par l'associé commandité en date du 2 juin 2008

La société anonyme ERNST & YOUNG, R.C.S. Luxembourg B 47.771, ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 7, parc d'Activité Syrdall, a été reconduite comme réviseur d'entreprises et chargée de l'audit des comptes annuels au 31 décembre 2008.

Luxembourg, le 30 septembre 2008.

Pour extrait sincère et conforme

Pour LFPE S.C.A. SICAR

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008131235/29/19.

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2008, réf. LSO-CV01295. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080153758) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2008.

Nordic Spirit, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 142.191.

—
STATUTES

In the year two thousand eight, on the first of October.

Before Us, Maître Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Mr Staffan ANTONSSON, director, born in Burlöv, Sweden, on June 7th 1960 residing in Cape Holly Road, De Goede Hoop Estate, Chapmans Peak, Noordhoek, 7979, Cape Town, South Africa,

here represented by Martine KAPP, employee, residing professionally at L-1734 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale,

by virtue of a proxy given in Noordhoek, on August 15th 2008.

The above proxy, being signed "ne varietur" by appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed, to be filed at the same time with the registration authority.

Such appearing party, acting in the hereabove stated capacity, requests the notary executing, to draw up the following Articles of Incorporation of a "private limited liability company" (société à responsabilité limitée), which he intends to organize as sole associate or with any person who may become shareholder of the company in the future.

Art. 1. A private limited liability company is hereby formed between the contracting parties that will be governed by these articles and by the relevant legislation.

Art. 2. The object of the company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies and all other forms of investments, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, as well as the management, control and development of such participations.

The company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises in Luxembourg and abroad and may render them every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise.

The company may lend and borrow with or without interests in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures, without proceeding by public issues.

The company may carry out any other securities, financial, industrial or commercial activity, directly or indirectly connected with its objects and maintain a commercial establishment open to the public. Moreover, the company may pledge its assets for the benefit of its associates. It may also conduct all real estate transactions, such as buying, selling, renting, development and management of real estate.

The company may in general take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The name of the company is "NORDIC SPIRIT" private limited liability company (société à responsabilité limitée).

Art. 5. The registered office of the company is in Luxembourg-City. It may be transferred to any other place within the Grand-Duchy of Luxembourg by collective decision of the associates.

Art. 6. The capital of the company is fixed at TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (12,500.- EUR) divided into ONE HUNDRED (100) shares with a par value of ONE HUNDRED TWENTY-FIVE EURO (125.- EUR) per share.

The hundred (100) shares have been entirely subscribed by the sole associate Mr Staffan ANTONSSON, prementioned, fully paid in by the same associate and deposited to the credit of the company, as was certified to the notary executing this deed.

Art. 7. The capital may be increased or reduced at any times as laid down in article 199 of the law concerning commercial companies.

Art. 8. Each share entitles its owner to a proportional right in the company's assets and profits.

Art. 9. Shares are freely transferable among associates. The share transfer inter vivos to non associates is subject to the consent of members representing at least seventy five percent of the company's capital. In the case of the death of an associate, the share transfer to non-associates is subject to the consent of at least seventy five percent of the votes of the surviving associates. In any event the remaining associates have a preemption right which has to be exercised within thirty days from the refusal of transfer to a non-associate.

Art. 10. The company will not be dissolved by death, interdiction, bankruptcy or insolvency of one of the associates.

Art. 11. For no reason and in no case, the heirs, creditors or other rightful claimants of the associates are allowed to pursue the sealing of property or documents of the company.

Art. 12. The company will be managed by one or several managers who need not to be associates and who are appointed by the general meeting of associates

Towards third parties, the company is in all circumstances committed by the joint signatures of one A and one B signatory manager.

Art. 13. In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible. As agents of the company, they are responsible for the correct performance of their duties.

Art. 14. Every associate may take part in the collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at the meeting through a special proxy.

Art. 15. Collective decisions are only valid if they are adopted by the votes representing more than half of the capital. However, decisions concerning the amendment of the articles of incorporation are taken by a majority of the associates representing at least three quarters of the capital.

Art. 16. The fiscal year begins on January 1st and ends on December 31st.

Art. 17. Every year on December 31st, the annual accounts are drawn up by the managers.

Art. 18. The financial statements are at the disposal of the associates at the registered offices of the company.

Art. 19. Out of the net profit five percent shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent of the capital of the company.

The balance is at the disposal of the associates.

Art. 20. In case the company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who need not to be associates and who are appointed by the associates who will specify their powers and remunerations.

Art. 21. If, and as long as one associate holds all the shares, the company shall exist as a single shareholder company, pursuant to article 179 (2) of the law on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 22. For anything not dealt with in the present articles of incorporation, the associates refer to the relevant legislation.

Transitory disposition

The first business year begins on the date of incorporation and ends on December 31st 2008.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in art. 183 of the law on commercial companies of September 18th 1933 have been fulfilled.

Costs

The party evaluates the cost of formation of this company at approximately one thousand and three hundred euros (EUR 1,300.-).

General extraordinary meeting

Immediately after the formation of the company, the party, who represents the total capital, has met in a general meeting and has passed the following resolutions:

I. Are elected as managers of the company for an unlimited duration, with the powers indicated in article 12 of the articles of incorporation:

Signatory A manager:

Mr Staffan ANTONSSON, director, born in Burlöv, Sweden on June 7th, 1960, residing in Cape Holly Road, De Goede Hoop Estate, Chapmans Peak, Noordhoek, 7979 Cape Town, South Africa.

Signatory B managers:

Mr Eric LECLERC, private employee, born in Luxembourg on April 4th 1967, residing professionally in L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale,

Mr Jos HEMMER, private employee, born in Luxembourg on August, 15th 1952, residing professionally in L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale.

II. The company's address is fixed at L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing person, whom is known to the notary by his surname, first name, civil stituted and residence, the said person appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le premier octobre.

Par-devant Nous, Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Staffan ANTONSSON, administrateur de société, né le 7 juin 1960 à Burlöv, Suède, demeurant à Cape Holly Road, De Goede Hoop Estate, Chapmans Peak, Noordhoek, 7979, Cape Town, South Africa,

ici représentée par Madame Martine KAPP, employée, demeurant professionnellement à L-1734 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale,

en vertu d'une procuration donnée à Noordhoek, le 15 août 2008.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès qualités, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il va constituer en tant qu'associé unique ou avec toute autre personne qui deviendrait associé de la société par la suite.

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les comparants une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations, sans procéder par des émissions publiques.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle peut également donner ses avoirs en gage, dans l'intérêt de ses associés. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, la location, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de «NORDIC SPIRIT», société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 6. Le capital social souscrit est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,- EUR) représenté par CENT (100) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (125,- EUR) par part sociale.

Les cent (100) parts sociales ont été entièrement souscrites par l'associé unique, Monsieur Staffan ANTONSSON, prénommé, et libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve, dès à présent, dans les caisses de la société, ainsi qu'il a été justifié au notaire.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux gérants, dont obligatoirement une signature de la catégorie A et une autre signature de la catégorie B.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 17. Chaque année, le trente et un décembre, la gérance établit les comptes annuels.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition des associés.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 21. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

124915

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2008.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée telle que modifiée se trouvent remplies.

Frais

La partie comparante a évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ à mille trois cent euros (EUR 1.300,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, le comparant représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

I. Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée, avec les pouvoirs définis à l'article 12 des statuts:

Signature catégorie A:

Monsieur Staffan ANTONSSON, administrateur de société, né le 7 juin 1960 à Burlöv, Suède, demeurant à Cape Holly Road, De Goede Hoop Estate, Chapmans Peak, Noordhoek, 7979, Cape Town, South Africa,

Signature catégorie B:

Monsieur Eric LECLERC, employé privé, né à Luxembourg le 04 avril 1967, demeurant professionnellement à L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale,

Monsieur Jos HEMMER, employé privé, né à Luxembourg le 15 août 1952, demeurant professionnellement à L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale,

II. Le siège social de la société est fixé au L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande de la personne comparante, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la requête de la même personne comparante en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture, la comparante prémentionnée, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: Martine Kapp, Carlo Wersandt.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 octobre 2008. LAC/2008/40.201. — Reçu soixante-deux euros cinquante cents à 0,50%: 62,50 €.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2008.

Carlo WERSANDT.

Référence de publication: 2008131234/9127/214.

(080153176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2008.

Financière Daunou 8 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 10.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 122.403.

Par résolution signée en date du 1^{er} août 2008, les associés ont décidé de nommer Benoît Chéron, avec adresse au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, au poste de gérant avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008131239/581/14.

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2008, réf. LSO-CV03718. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080153762) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2008.

Dheune SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 142.197.

STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt-deux septembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1) Monsieur Claude SCHMITZ, Conseil Fiscal, domicilié professionnellement à Luxembourg, 2, avenue Charles De Gaulle; et

2) SOPASOG, une société de droit luxembourgeois établie au 2, avenue Charles de Gaulle Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, immatriculé au registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 129.790.

Ici représentée par Monsieur Claude SCHMITZ en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle restera annexée aux présentes.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est établi une société anonyme, sous la dénomination de "DHEUNE SA" (la "Société").

La Société peut avoir un associé unique ou plusieurs actionnaires. Tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique seulement qui n'a pas besoin d'être l'associé unique de la Société.

La Société ne pourra pas être dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'associé unique.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit dans les entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons, et en garantissant, accordant des prêts ou en assistant autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que ladite société.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières et mobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

Enfin, la société pourra, pour son propre compte, acquérir, détenir, donner en location et/ou éventuellement construire tout bien immobilier sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas, est autorisé à augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel de TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000,-) à DEUX MILLIONS CINQ CENT MILLE EUROS (EUR 2.500.000,-), par la création et l'émission de vingt-quatre mille six cent quatre-vingt-dix (24.690) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

En conséquence, le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas est autorisé à:

- augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, par tranches successives ou encore par émission continue d'actions pour la conversion d'obligations convertibles en actions représentant le capital social;

- supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants pour la conversion, dans les limites du capital autorisé, des obligations convertibles;

En aucun cas des actions fractionnées ne peuvent être émises lors de la conversion. Chaque fraction d'action à laquelle le détenteur de l'obligation convertible aurait droit, devra être arrondie vers le bas à l'action immédiatement inférieure.

De plus, le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas est autorisé à offrir des obligations convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toute autre condition y ayant trait.

Ces autorisations sont valables pour une période de cinq ans à partir de la publication au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations des présents statuts.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée dans le cadre du capital autorisé, et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article sera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas ou par toute autre personne qu'il aura mandatée à ses fins.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la Société pourront être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts sauf que le droit préférentiel de souscription des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles doit être respecté en toutes circonstances, même en cas d'apport en nature.

La Société pourra, aux termes et conditions prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. Tant que la Société a un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique seulement. Si la Société a plus d'un actionnaire, la Société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'assemblée générale doit nommer au moins 2 (deux) nouveaux administrateurs en plus de l'administrateur unique en place. L'administrateur unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société, la personne morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la personne morale conformément à l'article 51bis de la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'assemblée générale. Les actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale de la Société. En l'absence d'administrateur disponible, l'assemblée générale devra être rapidement être réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 7. Le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915 telle que modifiée ou les présents statuts à l'assemblée générale, tombent sous la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique, selon les cas.

Art. 8. Le conseil d'administration doit désigner parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent. Le premier président sera exceptionnellement nommé par l'assemblée générale extraordinaire de constitution.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux conseils d'administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme ou télex, un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à la réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du conseil d'administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du conseil d'administration peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion du conseil d'administration est retransmise en direct et (iv) les membres du conseil d'administration peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion du conseil d'administration par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où lors d'une réunion, il existerait une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion ne sera pas prépondérante.

Une résolution prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Les résolutions prises par l'administrateur unique auront la même autorité que les résolutions prises par le conseil d'administration et seront constatées par des procès verbaux signés par l'administrateur unique.

Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil ou l'administrateur unique, selon le cas, peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 10. La Société sera engagée, en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, ou (ii) selon le cas, par la signature de l'administrateur unique, ou (iii) par la signature unique de l'administrateur-délégué dans les limites de la gestion journalière ou (iv) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration ou l'administrateur unique selon le cas, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 11. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier juillet et se termine le trente juin de l'année suivante.

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera à courir du jour de la constitution de la prédite société, jusqu'au trente juin deux mille neuf.

Art. 13. Pour le cas où il n'y aurait qu'un seul actionnaire (l'associé unique), celui-ci exercera, au cours des assemblées générales dûment tenues, tous les pouvoirs revenant à l'assemblée générale des actionnaires en vertu de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Chaque action donne droit à une voix.

Tout actionnaire de la Société peut participer à l'assemblée générale par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'assemblée générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'assemblée générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'assemblée générale est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'assemblée générale par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique selon les cas est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le premier mardi du mois de novembre à 10 heures et pour la première fois en deux mil neuf au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

| | |
|-------------------------------------|-------------|
| 1. Mr Claude SCHMITZ, précité | 1 action |
| 2. SOPASOG SA, précitée | 309 actions |
| TOTAL | 310 actions |

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR. 31.000) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à EUR 1.500,- (mille cinq cents euros).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social est fixé à 11 A, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg
2. Le nombre des administrateurs est fixé à 3 (trois) et celui des commissaires à un (1).
3. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

Monsieur Thierry FLEMING, Expert-Comptable, né à Luxembourg, le 24 juillet 1948, domicilié professionnellement à Luxembourg, 2, avenue Charles De Gaulle.

Monsieur Claude SCHMITZ, précité, Conseil Fiscal, né à Luxembourg, le 23 septembre 1955, domicilié professionnellement à Luxembourg, 2, avenue Charles De Gaulle.

Monsieur Guy HORNICK, Expert-Comptable, né à Luxembourg, le 29 mars 1951, domicilié professionnellement à Luxembourg, 2, avenue Charles De Gaulle.

4. Est nommé au poste de Président du conseil d'administration Monsieur Claude SCHMITZ, précité.
5. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société AUDIEX S.A., avec siège social à Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 65.469.

6. Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2013.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite à la personne comparante, es-qualités qu'elle agit, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Claude Schmitz, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 22 septembre 2008, LAC/2008/38340. - Reçu à 0,50% cent cinquante-cinq euros (€ 155,-).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 8 octobre 2008.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2008131238/202/207.

(080153270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2008.

Celsus SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 142.198.

—
STATUTS

L'an deux mil huit, le vingt-deux septembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1) Monsieur Claude SCHMITZ, Conseil Fiscal, domicilié professionnellement à Luxembourg, 2, avenue Charles De Gaulle; et

2) SOPASOG, une société de droit luxembourgeois établie au 2, avenue Charles de Gaulle Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, immatriculé au registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 129.790.

Ici représentée par Monsieur Claude SCHMITZ en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle restera annexée aux présentes.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Dénomination- Siège social- Objet- Durée

Art. 1^{er}. Il est établi une société anonyme, sous la dénomination de "CELSUS SA" (la "Société").

La Société peut avoir un associé unique ou plusieurs actionnaires. Tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique seulement qui n'a pas besoin d'être l'associé unique de la Société.

La Société ne pourra pas être dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'associé unique.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit dans les entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons, et en garantissant, accordant des prêts ou en assistant autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que ladite société.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières et mobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

Enfin, la société pourra, pour son propre compte, acquérir, détenir, donner en location et/ou éventuellement construire tout bien immobilier sur le territoire du Grand Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas, est autorisé à augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel de TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000,-) à DEUX MILLIONS CINQ CENT MILLE EUROS (EUR 2.500.000,-), par la création et l'émission de vingt-quatre mille six cent quatre-vingt-dix (24.690) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

En conséquence, le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas est autorisé à:

- augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, par tranches successives ou encore par émission continue d'actions pour la conversion d'obligations convertibles en actions représentant le capital social;
- supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants pour la conversion, dans les limites du capital autorisé, des obligations convertibles;

En aucun cas des actions fractionnées ne peuvent être émises lors de la conversion. Chaque fraction d'action à laquelle le détenteur de l'obligation convertible aurait droit, devra être arrondie vers le bas à l'action immédiatement inférieure.

De plus, le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas est autorisé à offrir des obligations convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toute autre condition y ayant trait.

Ces autorisations sont valables pour une période de cinq ans à partir de la publication au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations des présents statuts.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée dans le cadre du capital autorisé, et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article sera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette

modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas ou par toute autre personne qu'il aura mandatée à ses fins.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la Société pourront être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts sauf que le droit préférentiel de souscription des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles doit être respecté en toutes circonstances, même en cas d'apport en nature.

La Société pourra, aux termes et conditions prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. Tant que la Société a un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique seulement. Si la Société a plus d'un actionnaire, la Société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'assemblée générale doit nommer au moins 2 (deux) nouveaux administrateurs en plus de l'administrateur unique en place. L'administrateur unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société, la personne morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la personne morale conformément à l'article 51bis de la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'assemblée générale. Les actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale de la Société. En l'absence d'administrateur disponible, l'assemblée générale devra être rapidement être réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 7. Le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915 telle que modifiée ou les présents statuts à l'assemblée générale, tombent sous la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique, selon les cas.

Art. 8. Le conseil d'administration doit désigner parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent. Le premier président sera exceptionnellement nommé par l'assemblée générale extraordinaire de constitution.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux conseils d'administration en désignant par écrit soit en original, soit par téléfax, câble, télégramme ou télex, un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à la réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du conseil d'administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du conseil d'administration peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion du conseil d'administration est retransmise en direct et (iv) les membres du conseil d'administration peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion du conseil d'administration par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où lors d'une réunion, il existerait une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion ne sera pas prépondérante.

Une résolution prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Les résolutions prises par l'administrateur unique auront la même autorité que les résolutions prises par le conseil d'administration et seront constatées par des procès verbaux signés par l'administrateur unique.

Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil ou l'administrateur unique, selon le cas, peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 10. La Société sera engagée, en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, ou (ii) selon le cas, par la signature de l'administrateur unique, ou (iii) par la signature unique

de l'administrateur-délégué dans les limites de la gestion journalière ou (iv) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration ou l'administrateur unique selon le cas, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 11. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier juillet et se termine le trente juin de l'année suivante.

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera à courir du jour de la constitution de la prédite société, jusqu'au trente juin deux mil neuf.

Art. 13. Pour le cas où il n'y aurait qu'un seul actionnaire (l'associé unique), celui-ci exercera, au cours des assemblées générales dûment tenues, tous les pouvoirs revenant à l'assemblée générale des actionnaires en vertu de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Chaque action donne droit à une voix.

Tout actionnaire de la Société peut participer à l'assemblée générale par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'assemblée générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'assemblée générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'assemblée générale est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'assemblée générale par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique selon les cas est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le deuxième lundi du mois de novembre à 10 heures et pour la première fois en deux mil neuf au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

| | Actions |
|---|---------|
| 1. Mr Claude SCHMITZ, précité | 1 |
| 2. SOPASOG SA, précitée | 309 |
| TOTAL | 310 |

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à EUR 1.500,- (mille cinq cents euros).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social est fixé à 11 A, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg
2. Le nombre des administrateurs est fixé à 3 (trois) et celui des commissaires à un (1).
3. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

Monsieur Thierry FLEMING, Expert-Comptable, né à Luxembourg, le 24 juillet 1948, domicilié professionnellement à Luxembourg, 2, avenue Charles De Gaulle.

Monsieur Claude SCHMITZ, précité, Conseil Fiscal, né à Luxembourg, le 23 septembre 1955, domicilié professionnellement à Luxembourg, 2, avenue Charles De Gaulle.

Monsieur Guy HORNICK, Expert-Comptable, né à Luxembourg, le 29 mars 1951, domicilié professionnellement à Luxembourg, 2, avenue Charles De Gaulle.

4. Est nommé au poste de Président du conseil d'administration Monsieur Claude SCHMITZ, précité.
5. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société AUDIEX S.A., avec siège social à Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 65.469.

6. Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2013.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite à la personne comparante, ès qualités qu'elle agit, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Claude Schmitz, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 23 septembre 2008, LAC/2008/38445. — Reçu à 0,50% cent cinquante-cinq euros (€ 155,-).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 8 octobre 2008.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2008131240/202/208.

(080153281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2008.

MEIF II Luxembourg Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 75.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 108.304.

Par résolutions prises en date du 8 septembre 2008, les associés ont pris les décisions suivantes:

- Acceptation de la démission de Klaus Thalheimer, avec adresse au 15, Am Kirchberg, 60431 Francfort, Allemagne, de son mandat de gérant avec effet au 4 août 2008

- Nomination de Hilko Schomerus, avec adresse professionnelle au 75, Neue Mainzer Strasse, 60311 Francfort, Allemagne, au mandat de gérant, avec effet au 8 septembre 2008 et pour une durée indéterminée

- Nomination de Frank Przygodda, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat de gérant, avec effet au 8 septembre 2008 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008131241/581/19.

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2008, réf. LSO-CV03714. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080153781) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2008.

Olympus Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 100.059.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 26 septembre 2008

Conseil d'Administration:

L'assemblée générale accepte la démission de M. BRAAT Hendrik de son mandat d'administrateur de la société et décide de nommer en son remplacement pour une durée de 3 ans, son mandat venant à échéance lors de l'assemblée générale de 2011, M. ABIA BUENACHE José, demeurant à c/Enric Granados 68, 4° boîte 1a, 8008 Barcelona, Espagne.

Commissaire aux Comptes:

L'assemblée générale accepte la démission de la société KPMG Audit S.C. de son mandat de commissaire aux comptes de la société et décide de nommer en son remplacement pour une durée de 3 ans, son mandat venant à échéance lors de l'assemblée générale de 2011, M. MANGEN Fons, Réviseur d'Entreprises, demeurant à 147, rue de Warken, L-9088 Ettelbrück.

Pour extrait sincère et conforme

Fons MANGEN

Référence de publication: 2008131278/750/21.

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2008, réf. LSO-CV04764. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080153308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2008.

EBM Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 142.199.

—
STATUTS

L'an deux mille huit, le dix-huit septembre.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

1- ADRIAAN VAN ERK WERKMAATSCHAPPIJEN II B.V., ayant son siège social au 4a Kadijk, 2860 AA Bergambacht, PAYS-BAS.

Ici représentée par Monsieur Romain THILLENS, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé et d'un pouvoir de subdélégation lui délivrée à Bergambacht en date du 18 septembre 2008.

2- EBM Vastgoed B.V., ayant son siège social au Laan van Oversteen 14 C, 2289 CX Rijswijk ZH, PAYS-BAS.

Ici représentée par Monsieur Romain THILLENS, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé et d'un pouvoir de subdélégation lui délivrée à Bergambacht en date du 18 septembre 2008.

Lesdites procurations paraphées «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dite qualité, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination, Durée, Siège social, Objet

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants une société anonyme de droit luxembourgeois, dénommée: "EBM HOLDING S.A.".

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires ou de l'actionnaire unique délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires ou de l'actionnaire unique délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la Société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la vente, la détention, la location, la gestion et la mise en valeur par location et de toute autre manière de tous biens mobiliers ou immobiliers tant au Grand-Duché de Luxembourg que partout ailleurs à l'étranger.

L'objet de la Société est en outre de prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, d'acquies tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment d'acquies tous brevets et licences, les gérer et les mettre en valeur, d'octroyer aux entreprises dans laquelle la Société a un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs prédécrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Capital social, Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à € 31.000,- (trente et un mille euros), représenté par 3.100 (trois mille cent) actions de € 10,- (dix euros) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires ou par l'actionnaire unique statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Administration, Surveillance

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins (chacun un "Administrateur"), actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration consistant soit en un Administrateur (L'"Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire, ou par au moins trois Administrateurs. Une société peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, le Conseil d'Administration ou l'Administrateur unique nommera ou confirmera la nomination de son représentant permanent en conformité avec la Loi de 1915.

Le nombre des administrateurs et leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la Société ou par l'Actionnaire Unique. Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires ou l'actionnaire unique pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires ou par l'actionnaire unique. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs ou par l'administrateur unique, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Chaque administrateur et tous les administrateurs peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Art. 7. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment accepter des compromis, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La Société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs dont obligatoirement un administrateur de catégorie A et un administrateur de catégorie B, soit par la signature individuelle de l'Administrateur Unique, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la Société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Assemblée générale

Art. 10. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 3^e vendredi du mois de mai, à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 11. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 12. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre, à l'exception de la première année qui commencera à la date de la constitution pour se terminer au 31 décembre 2008.

Art. 14. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes en conformité avec les dispositions légales et conditions reprises à l'article 72-2 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Dissolution, Liquidation

Art. 15. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale ou de l'actionnaire unique prise comme en matière de modification des statuts. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 16. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera ce jour et se terminera le 31 décembre 2008.

Souscription - Libération

Le capital social a été souscrit comme suit:

| | actions |
|---|--------------|
| ADRIAAN VAN ERK WERKMAATSCHAPPIJEN II B.V. | 1.550 |
| EBM Vastgoed B.V. | <u>1.550</u> |
| Total: | 3.100 |

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de 100% (cent pour cent), de sorte que la somme de € 31.000,- (trente et un mille euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

124927

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève à environ mille cinq cents Euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui de commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

1.- Monsieur Romain THILLENS, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, Administrateur de catégorie A.

2.- Monsieur Petrus Wilhelmus Franciscus VAN DER HELM, Administrateur de catégorie B.

3.- Monsieur Joseph Marinus BAKKER, Administrateur de catégorie B.

La durée de leur mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle de 2012.

Troisième résolution

Est nommée commissaire aux comptes: HRT REVISION S.A., ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

La durée de son mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle de 2012.

Quatrième résolution

L'adresse de la Société est fixée au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la Société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute,
Signé: R. THILLENS, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 26 septembre 2008. Relation: LAC/2008/39074. — Reçu à 0,5 %: cent cinquante cinq euros (155,-).

Le Receveur ff. (signé): Franck SCHNEIDER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2008131242/211/176.

(080153297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2008.

Prime Pension FBL, ASSEP B, Association d'Epargne-Pension.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg I 9.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 février 2008 de l'association d'épargne-pension

4) L'assemblée générale, conformément à l'article 12 des statuts, procède aux nominations d'administrateur suivantes:

- Monsieur Carlo Thill pour un mandat de 3 ans
- Monsieur Jean-Louis Margue pour un mandat de 3 ans
- Madame Christiane Deckenbrunnen-Kirpach pour un mandat de 3 ans.

L'adresse professionnelle de Madame Christiane Deckenbrunnen-Kirpach, ainsi que de Messieurs Carlo Thill et Jean-Louis Margue est: 50, avenue J.F. Kennedy, L-2951 Luxembourg.

Luxembourg, le 16 septembre 2008.

Pour extrait conforme

Le Conseil d'Administration

Carlo WAMPACH / Jean-Louis MARGUE

Référence de publication: 2008131246/4/20.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2008, réf. LSO-CV00141. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080153416) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2008.

Bellevue de Beaulieu S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 104.644.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 25 septembre 2008 que suite à l'autorisation reçue par les actionnaires et conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que cette dernière a été modifiée dans la suite, le conseil d'administration a nommé Madame Gabriele SCHNEIDER, directrice de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, président du conseil d'administration et administrateur-délégué avec tous pouvoirs pour engager la société par sa signature individuelle dans toutes affaires de gestion ordinaire et encore celles qui sont relatives à l'exécution des décisions de l'assemblée générale et du conseil d'administration. Madame Gabriele SCHNEIDER portera le titre président administrateur-délégué.

POUR EXTRAIT CONFORME

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2008131253/535/20.

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2008, réf. LSO-CU09127. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080153682) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2008.

WP III Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 119.279.

—
Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales signé en date du 30 septembre 2008 que WARBURG PINCUS S.à r.l. a transféré ses 2.700 parts sociales

à

- WP XIII Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, enregistré auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 140.797.

Depuis cette date, les parts de la Société sont réparties comme suit:

WP XIII Investments S.à r.l. 2.700 parts sociales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2008.

WP III Investments S. à r.l.

Signature

Référence de publication: 2008131248/250/22.

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2008, réf. LSO-CV04645. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080153645) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2008.

Axil S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 105.255.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 25 juin 2008

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs de Madame Denise VERVAET, avec adresse professionnelle au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 LUXEMBOURG, et de Monsieur Pierre SCHILL, avec adresse professionnelle au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 LUXEMBOURG, ainsi que celui du commissaire aux comptes, Fiduciaire GLACIS S.à r.l., ayant son siège social au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 LUXEMBOURG.

L'assemblée accepte la démission de Madame Joëlle LIETZ, avec adresse professionnelle au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 LUXEMBOURG, de ses fonctions d'administrateur et appelle en remplacement Madame Sabrina COLLETTE, avec adresse professionnelle au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 LUXEMBOURG.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2008131249/506/22.

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2008, réf. LSO-CV04769. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080153657) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2008.

Beverage S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 55.763.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 3 juin 2008

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs de Madame Denise VERVAET, avec adresse professionnelle au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 LUXEMBOURG, et de Monsieur Pierre SCHILL, avec adresse professionnelle au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 LUXEMBOURG, ainsi que celui du commissaire aux comptes, Fiduciaire GLACIS S.à r.l., ayant son siège social au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 LUXEMBOURG.

L'assemblée accepte la démission de Madame Joëlle LIETZ, avec adresse professionnelle au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 LUXEMBOURG, de ses fonctions d'administrateur et appelle en remplacement Madame Sabrina COLLETTE, avec adresse professionnelle au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 LUXEMBOURG.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2008131250/506/22.

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2008, réf. LSO-CV04770. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080153659) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2008.

Fairford Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 97.872.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 27 juin 2008

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs, Monsieur Marc Philippe ANGST, demeurant Domaine des Cigognes, CH-1135 DENENS-SUR-MORGES, Monsieur Choong-Ping LAI, demeurant rue du Môle, 31, CH-1201 GENEVE et Madame Maria do Rosario CORREIA PEREIRA AVELINO, demeurant 2, Chemin des Marais, CH-1232 CONFIGNON, ainsi que celui du commissaire aux comptes, Fiduciaire GLACIS S.à r.l., ayant son siège social 18a, boulevard de la Foire, L-1528 LUXEMBOURG, pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2008131251/506/19.

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2008, réf. LSO-CV04765. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080153671) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2008.

Captain North Sea Finance Limited, Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 3.000.002,00.

Siège de direction effectif: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 114.820.

—
EXTRAIT

Madame Danielle Caviglia a démissionné, avec effet le 3 octobre 2008, de sa fonction de gérante de Classe C de la société.

Luxembourg, le 3 octobre 2008.

Danielle Caviglia.

Référence de publication: 2008131255/536/14.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2008, réf. LSO-CV02526. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080153716) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2008.

Helios Investment S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 89.669.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale du 11 août 2008 que Madame Gabriele Schneider, directrice de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, a été nommée commissaire aux comptes en remplacement de Dirilou Sàrl, démissionnaire.

Le mandat du nouveau commissaire aux comptes viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire qui se tiendra en l'an 2009.

Luxembourg, le 11 août 2008.

POUR EXTRAIT CONFORME

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2008131252/535/19.

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 2008, réf. LSO-CU04322. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080153680) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2008.

DSI Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.500.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 109.150.

—
Lors de l'assemblée générale annuelle tenue en date du 23 juillet 2008, les associés ont décidé de renouveler le mandat des gérants suivants:

- Emanuela Brero, avec adresse au 5, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg
 - Howard Poulson, avec adresse au 6, St. Mongah's Court, The Clock House, HG33TY Copgrove, Harrogate, Royaume-Uni
 - Daniel Schmitz, avec adresse au 48, Günthersburgallee, 60316 Frankfurt, Allemagne
- pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2008 et qui se tiendra en 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008131257/581/20.

Enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2008, réf. LSO-CV03801. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080153723) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2008.

Eggos S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 142.244.

—
STATUTS

L'an deux mille huit, le six octobre;

Par-devant Maître Christine DOERNER, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1.- La société de droit panamien, WILONA GLOBAL SA, ayant son siège social à Panama City, Arango-Orillac Building, 2nd Floor, East 54th Street (Panama).

Le comparant est ici représenté par Mademoiselle Annalisa CIAMPOLI, demeurant professionnellement à Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée;

2.- La société de droit panamien GREENCROFT OVERSEAS SA, ayant son siège social à Panama.

Ici représentée par Mademoiselle Annalisa CIAMPOLI, demeurant professionnellement à Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée;

Lesdites procurations après avoir été signées ne varietur par les personnes comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de EGGOS.A. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est fixée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères,

ainsi que l'acquisition par achat ou de toute autre manière, aussi bien que le transfert par vente, échange ou autrement de titres de toutes sortes, l'emprunt, l'avance de fonds sur prêts ainsi que la gestion et le développement de ses participations.

La société pourra participer à la création et au développement de toute société ou entreprise et pourra leur accorder toute assistance. D'une manière générale, elle pourra prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et exécuter toutes opérations qu'elle jugera utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet, sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La société est autorisée à ouvrir des filiales ou succursales tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

La société a pour objet l'activité immobilier et la promotion de marques dans le secteur immobilier, soit en produisant et en commercialisant ses propres marques ou celles de tiers soit par la concession de licences à des tiers pour la production et la commercialisation des produits tout en bénéficiant de l'article 50bis tel que prévu dans la loi du 21 décembre 2007 elle-même modifiant la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu.

La société est autorisée à ouvrir des filiales ou succursales tant au grand-duché qu'à l'étranger.

Art. 3. Capital souscrit et libéré. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en trois cents quatre (304) actions, sans désignation de valeur nominale, en huit classes alphabétiques comme suit:

| CLASSE D'ACTION | NOMBRE |
|---------------------------|--------|
| ACTIONS de Classe A | 38 |
| ACTIONS de Classe B | 38 |

| | |
|-------------------------------|-----|
| ACTIONS de Classe C | 38 |
| ACTIONS de Classe D | 38 |
| ACTIONS de Classe E | 38 |
| ACTIONS de Classe F | 38 |
| ACTIONS de Classe G | 38 |
| ACTIONS de Classe H | 38 |
| TOTAL: | 304 |

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions. Le capital autorisé est fixé à € 1.000.000 et le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 25 septembre 2013 à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites, avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du Capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Art. 4. Modification du capital social.

4.1 - Participation aux Profits et Pertes.

Chaque action donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des actions existantes.

4.2 - Réduction du capital social.

4.2.1 Le capital social de la Société peut-être réduit par annulation des actions, notamment par l'annulation d'une ou plusieurs Classes des actions partielles ou totales par l'annulation de toutes les actions émises dans cette Classe.

Le Conseil d'Administration peut proposer l'annulation d'une Classe des actions entière aux moyens d'une réduction du capital social devant être approuvée par la majorité des actionnaires possédant au moins trois quarts du capital social de la Société à tout moment en donnant notice aux détenteurs de la Dernière Classe des actions.

4.3 - Indivisibilité des actions.

Envers la Société, les actions sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par action est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

4.4 - Transfert des actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions. En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique. Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La Société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième jeudi du mois de juin à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2008.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2009.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants pré qualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

| | |
|---|-----|
| 1.- La société de droit panamien GREENCROFT OVERSEAS SA | 303 |
| 2.- La société de droit panamien WILONA GLOBAL SA | 1 |
| Total: trois cent dix actions | 304 |

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de mille sept cent cinquante euros (1.750,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes pré qualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- Monsieur Riccardo Moraldi, expert-comptable, né le 13 mai 1966 à Milano, Italie et demeurant professionnellement à 40, avenue de la Faiencerie L-1510 Luxembourg

- Monsieur Andrea De Maria, employé privé, né le 1^{er} août 1975 à Tricase, Italie et demeurant professionnellement à 40, avenue de la Faiencerie L-1510 Luxembourg

- Mademoiselle Annalisa Ciampoli, employé privé, né le 1^{er} juillet 1974 à Ortona, Italie et demeurant professionnellement à 40, avenue de la Faiencerie L-1510 Luxembourg

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société à responsabilité limitée Ser.Com Sàrl, ayant son siège social au 3, rue Belle Vue, L-1227 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B numéro 117942.

4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2014.

5.- Le siège social est établi à L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faiencerie.

6.- Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur délégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Signé: Ciampoli, C. Doerner.

Enregistré à Esch/Alzette, le 9 octobre 2008. Relation: EAC/2008/12700. - Reçu cent cinquante-cinq euros, 31.000 à 0,5%: 155,- euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 15 octobre 2008.

Christine DOERNER.

Référence de publication: 2008131938/209/186.

(080154304) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2008.

Isles S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 750.000.000,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 76.351.

1/ Le nouveau siège social de l'associé, Insula Corporation NV, est le suivant: 15, Pietermaai, Curaçao, Antilles Néerlandaises.

2/ Suite à l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 30 octobre 2000, les associés sont les suivants:

- Insula Corporation NV, avec siège social au 15, Pietermaal, Curaçao, Antilles Néerlandaises détient 14.999.750 parts sociales

- INSULA Ltd, avec siège social à Seameadow House, Blackbourne Highway, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques détient 250 parts sociales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008131258/581/19.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2008, réf. LSO-CU08213. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080153728) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2008.

RMF Umbrella SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 53.150.

—
Extrait de résolution du Conseil d'Administration de la Société prise en date du 15 septembre 2008

En date du 15 septembre 2008, le Conseil d'Administration de la Société a pris la résolution suivante:

d'accepter la démission de Monsieur Michel Fest avec effet immédiat.

de coopter Monsieur Sven Lidén, né le 17 avril 1963 à Forsheda, Suède, demeurant Allmeindstrasse 25, CH-8645 Jona, Suisse, en tant que nouveau administrateur de la société avec effet immédiat et à durée déterminée. Jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2008.

RMF UMBRELLA SICAV

Signature

Référence de publication: 2008131261/250/19.

Enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 2008, réf. LSO-CV04414. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080153589) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2008.

J.D. Farrods Group (Luxembourg) SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 53.195.

—
Extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 1^{er} octobre 2008

Le Conseil d'Administration prend acte de la démission de son mandat d'administrateur de M. Marco CALDANA et décide de nommer en son remplacement pour terminer le mandat de son prédécesseur M. Jean-Paul DEFAY, administrateur de Sociétés, demeurant à 82, rue Prince Jean, L-4463 Soleuvre.

Cette décision sera soumise pour ratification à la prochaine Assemblée Générale.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Référence de publication: 2008131281/750/16.

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2008, réf. LSO-CV04767. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080153302) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2008.

Sinta S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 108.819.

—
Il est porté à la connaissance de tous que les adresses du gérant et des actionnaires ont fait l'objet d'un changement.

Les nouvelles adresses sont les suivantes:

1. *Gérant:*

1.1 Victoria Management Services S.A.: 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg.

2. *Actionnaires:*

2.1 Victoria Management Services S.A.: 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg,

2.2 Thibault Management Services S.A.: 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 octobre 2008.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008131263/631/22.

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2008, réf. LSO-CV04539. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080153396) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2008.

Real Estate Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 150.000,00.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 112.961.

Il est porté à la connaissance de tous que les adresses du gérant et des actionnaires ont fait l'objet d'un changement. Les nouvelles adresses sont les suivantes:

1. Gérant:

1.1 Victoria Management Services S.A.: 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg.

2. Actionnaires:

2.1 Victoria Management Services S.A.: 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg,

2.2 Thibault Management Services S.A.: 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 octobre 2008.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008131266/631/22.

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2008, réf. LSO-CV04521. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080153410) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2008.

Sagapo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 109.791.

Il est porté à la connaissance de tous que les adresses du gérant et des actionnaires ont fait l'objet d'un changement. Les nouvelles adresses sont les suivantes:

1. Gérant:

1.1 Victoria Management Services S.A.: 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg.

2. Actionnaires:

2.1 Victoria Management Services S.A.: 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg,

2.2 Thibault Management Services S.A.: 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 octobre 2008.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008131267/631/22.

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2008, réf. LSO-CV04522. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080153413) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2008.

Theophyllia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.
R.C.S. Luxembourg B 114.233.

Il est porté à la connaissance de tous que les adresses du gérant et des actionnaires ont fait l'objet d'un changement. Les nouvelles adresses sont les suivantes:

1. Gérant:

1.1 Victoria Management Services S.A.: 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg.

2. Actionnaires:

2.1 Victoria Management Services S.A.: 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg,

2.2 Thibault Management Services S.A.: 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 octobre 2008.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008131268/631/22.

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2008, réf. LSO-CV04522. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080153418) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2008.

Cybertrust Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 87.367.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique le 29 septembre 2008

En date du 29 septembre 2008, l'Associé Unique de Cybertrust Luxembourg S.à.r.l («la société») a pris les résolutions suivantes:

- D'accepter la démission de Monsieur Mark Kearns Fitzgerald Anthony en qualité de gérant A de la société avec effet au 31 août 2008;
- De nommer Monsieur Dominique Gaillard, résidant professionnellement Flat A, 23/F, Tower 5, The Belcher's, 89 Pok Fu Lam Road, Hong-Kong, comme gérant A de la société avec effet au 31 août 2008 et pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 3 octobre 2008.

Luxembourg Corporation Company SA

Mandaté à cet effet

Signatures

Référence de publication: 2008131283/710/20.

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2008, réf. LSO-CV01974. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080153265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2008.

Clipo Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 55.607.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 30 septembre 2008

Conseil d'Administration:

L'assemblée générale a décidé de reconduire le mandat des administrateurs pour une durée de 6 ans. Suite à cette décision le Conseil d'Administration en fonction jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2014 est composé comme suit:

- MANGEN Fons, Réviseur d'Entreprises, 147, rue de Warken, L-9088 Ettelbruck
- REUTER-BONERT Carine, Employée Privée, 5, rue des Champs, L-3332 Fennange
- ANTOINE Jean-Hugues, Comptable, 7, rue de la Sartelle, B-6810 Izel

Commissaire aux Comptes:

L'assemblée générale a décidé d'accepter la démission de son mandat de commissaire aux comptes de Monsieur Dominique Maqua et a décidé de nommer la société RAMLUX S.A. avec siège social au 9b, bd Prince Henri, L-1724 Luxembourg en son remplacement pour une durée de 6 ans. Suite à cette décision le Commissaire aux Comptes en fonction jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2014 est la société RAMLUX S.A. avec siège social au 9b, bd Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme
Fons MANGEN
Administrateur

Référence de publication: 2008131280/750/25.

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2008, réf. LSO-CV04766. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080153304) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2008.

Harper Holding, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 103.670.

—
Extrait des Résolutions de l'Associé unique du 30 septembre

L'associé de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Christian Christensen en tant que Gérant, et ce avec effet immédiat;
- de nommer Laetitia Ambrosi, née le 12 mars 1975 à Lyon, France, résidant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Luxembourg, en tant que Gérant de la Société, et ce avec immédiat.

Luxembourg, le 2 octobre 2008.

Stijn Curfs
Mandataire

Référence de publication: 2008131284/9168/18.

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2008, réf. LSO-CV01786. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080153197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2008.

Betic S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8353 Garnich, 14, Rixegoard.

R.C.S. Luxembourg B 79.447.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 18 juin 2008 à 10.00 heures à Garnich

L'assemblée générale extraordinaire décide à l'unanimité de nommer au poste d'administrateur jusqu'à l'assemblée générale de l'an 2011 Monsieur David DETERME, né à Arlon (B) le 10.09.1979, demeurant à B-6750 Mussy La Ville, 14, rue Sonlaille.

Le nombre des administrateurs passe de 3 à 4 membres.

Conformément à l'article 15 des statuts et l'article 60 de la loi du 10 août 1915, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer tous ses pouvoirs en ce qui concerne la gestion des affaires de la société ainsi que la représentation de la société à Monsieur David DETERME qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Il peut engager la société par sa seule signature.

Pour extrait sincère et conforme
Signature
Un administrateur

Référence de publication: 2008131288/832/21.

Enregistré à Diekirch, le 10 octobre 2008, réf. DSO-CV00086. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080153607) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2008.

Ande Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.
R.C.S. Luxembourg B 60.281.

Il résulte d'une lettre de démission datée du 8 octobre 2008 reçue au siège social que M. Christian LARPIN demeurant au 10, Place de la Taconnerie, CH-1204, Suisse, a démissionné de sa fonction d'administrateur avec effet immédiat.

Pour extrait conforme
SG AUDIT SARL
Signature

Référence de publication: 2008131285/521/14.

Enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2008, réf. LSO-CV04176. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080153637) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2008.

Betic S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8353 Garnich, 14, Rixegoard.
R.C.S. Luxembourg B 79.447.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la société tenue le 18 juin 2008 à 10.30 heures à Garnich

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré décide, en se prévalant de l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale Extraordinaire de ce jour et conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 et de l'article 15 des statuts, de déléguer tous ses pouvoirs en ce qui concerne la gestion des affaires ainsi que la représentation de la société à Monsieur David DETERME qui portera le titre d'administrateur-délégué. Il peut engager la société par sa seule signature.

La durée du mandat du nouvel administrateur-délégué est fixée pour une durée indéterminée.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Pour extrait sincère et conforme
Signature
Un administrateur

Référence de publication: 2008131289/832/19.

Enregistré à Diekirch, le 23 juillet 2008, réf. DSO-CS00387. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080153607) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2008.

Falcon s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2124 Luxembourg, 10, rue des Maraîchers.
R.C.S. Luxembourg B 46.722.

L'an deux mil huit, le trente septembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Bernard OLMEDO ORTEGA, commerçant, demeurant à L-2124 Luxembourg, 10, rue des Maraîchers.

Ce comparant a exposé au notaire instrumentant et l'a requis d'acter ce qui suit:

I.- Le comparant est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée "FALCON S.à r.l.", avec siège social à L-2124 Luxembourg, 10, rue des Maraîchers, constituée suivant acte reçu par Maître Robert Schuman, notaire alors de résidence à Rambrouch, le 10 février 1994, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 206 du 26 mai 1994, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant, le 24 mai 1996, publié au Mémorial C numéro 407 du 22 août 1996, suivant acte reçu par Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch, le 8 juillet 2003, publié au Mémorial C numéro 827 du 11 août 2003, suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 21 avril 2005, publié au Mémorial C, numéro 917 du 20 septembre 2005, et suivant acte reçu par Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, en date du 1^{er} mars 2007, publié au Mémorial C, numéro 1013 du 31 mai 2007,

immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 46.722.

II.- Le capital social est fixé à la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400.-), divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (EUR 124.-) chacune, entièrement souscrites et libérées et appartenant à l'associé unique Monsieur Bernard OLMEDO ORTEGA, préqualifié.

III.- Monsieur Bernard OLMEDO ORTEGA préqualifié, représentant comme seul et unique associé l'intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire, a pris les résolutions suivantes:

Résolution unique

L'associé unique décide de modifier l'objet social de la société et par conséquent de modifier l'article 3 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

"La société a pour objet la réalisation, la mise en valeur, la promotion, l'achat, la vente, la gestion, ainsi que la location d'immeubles bâtir ou à bâtir.

La société a en outre pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières ou de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement.

La société peut en outre exercer toutes activités et effectuer toutes opérations ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation."

IV.- Le montant des frais, rémunérations et charges en raison des présentes, estimé sans nul préjudice à la somme de six cents euros (EUR 600.-) est à charge de la société qui s'y oblige, l'associé unique en étant solidairement tenu envers le notaire.

V.- Le comparant élit domicile au siège de la société.

DONT ACTE, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue de lui connue au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec Nous Notaire.

Signé: Bernard OLMEDO ORTEGA, Tom METZLER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 octobre 2008, Relation: LAC/2008/39867. — Reçu € 12.- (douze euros).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 10 octobre 2008.

Tom METZLER.

Référence de publication: 2008130352/222/53.

(080151988) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2008.

Equinox Productions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4970 Bettange-sur-Mess, 16, rue Bechel.

R.C.S. Luxembourg B 103.963.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008130723/780/12.

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2008, réf. LSO-CV02402. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080152725) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2008.

Sunridge S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 127.582.

Extrait des délibérations portant à publication de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue au siège social de la société en date du 19 septembre 2008 à 10.00 heures

Décisions

L'assemblée, à l'unanimité, a décidé d'accepter la démission de M. Clive GODFREY de ses fonctions d'administrateur de la société.

124941

Pour extrait conforme
Pour publication
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2008130094/4286/18.

Enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2008, réf. LSO-CV03825. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080151973) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2008.

Westondale S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 127.583.

*Extrait des délibérations portant à publication de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires
tenue au siège social de la société en date du 19 septembre 2008 à 11.00 heures*

Décisions

L'assemblée, à l'unanimité, a décidé d'accepter la démission de M. Clive GODFREY de ses fonctions d'administrateur de la société.

Pour extrait conforme
Pour publication
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2008130095/4286/18.

Enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2008, réf. LSO-CV03822. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080151978) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2008.

Cool Cat Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 75.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 114.390.

Extrait des résolutions de l'associé unique en date du 29 septembre 2008

L'associé unique décide, avec effet au 1^{er} septembre 2008, de nommer comme gérant supplémentaire avec les pouvoirs indiqués dans l'article 11 des statuts de la société, et signature conjointe obligatoire, M. Dennis Olaf VAN REENEN, demeurant Watermunt, 12, NL-3755 TE Eemnes.

Mr. Dennis Olaf VAN REENEN est nommé gérant supplémentaire pour une durée indéterminée

Luxembourg le 8 octobre 2008.

Pour extrait conforme
Signature

Référence de publication: 2008130097/534/18.

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2008, réf. LSO-CV03671. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080152126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2008.

Transfin S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 21.182.

Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 15 septembre 2008

Conformément à l'article 51, al. 5 de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales, les administrateurs restants procèdent à la nomination, par voie de cooptation, de S.G.A. SERVICES S.A., représentant permanent Sophie CHAM-PENOIS, domiciliée au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, au titre d'administrateur en remplacement de Jean ARROU-VIGNOD, administrateur démissionnaire. La société S.G.A. SERVICES SA est domiciliée au 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Cette nomination sera soumise pour ratification à la prochaine assemblée générale.

Pour la société
TRANSFIN SA
N. SCHMITZ
Administrateur

Référence de publication: 2008130138/1023/20.

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2008, réf. LSO-CU06303. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080152091) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2008.

World Trade Stones s.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-4876 Lamadelaine, 23, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 125.669.

L'an deux mille huit, le dix-huit septembre.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

A COMPARU:

Monsieur Stéphane MIGLIARINI, commercial, né à Raon L'Étape (France) le 20 mars 1968, demeurant à L-4876 Lamadelaine, 23, route de Luxembourg,
détenteur de cent (100) parts sociales.

Lequel comparant, agissant en sa qualité de seul associé de la société à responsabilité limitée "WORLD TRADE STONES s. à r.l." (numéro d'identité 2007 24 12 347), avec siège social à L-4761 Pétange, 63, route de Luxembourg, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 125.669, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 23 mars 2007, publié au Mémorial C, numéro 1029 du 1^{er} juin 2007,

a requis le notaire instrumentant de documenter la résolution suivante:

Résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de L-4761 Pétange, 63, route de Luxembourg à L-4876 Lamadelaine, 23, route de Luxembourg et de modifier le premier alinéa de l'article 4 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

Art. 4. 1^{er} alinéa. Le siège social est établi à Lamadelaine."

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué sans nul préjudice à sept cent cinquante euros (€ 750.-).

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: MIGLIARINI, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 24 septembre 2008. Relation: CAP/2008/2919. - Reçu douze euros (12.-).

Le Receveur ff. (signé): ENTRINGER.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Association.

Bascharage, le 10 octobre 2008.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2008130305/236/34.

(080151939) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2008.

Domus Area S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 128.828.

Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 15 septembre 2008

Conformément à l'article 51, al. 5 de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales, les administrateurs restants procèdent à la nomination, par voie de cooptation, de S.G.A. SERVICES S.A., représentant permanent Dominique MOINIL, domicilié, au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, au titre d'administrateur en remplacement de Jean ARROU-VIGNOD, administrateur démissionnaire. La société S.G.A. SERVICES SA est domiciliée au 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Cette nomination sera soumise pour ratification à la prochaine assemblée générale.

Pour la société

DOMUS AREA SA

Thierry SCHMIT / N. SCHMITZ

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008130137/1023/20.

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2008, réf. LSO-CU06158. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080152081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2008.

Lion/Gem Luxembourg 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 140.338.

In the year two thousand and eight, on the nineteenth day of September.

Before us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

THERE APPEARED

"Lion/Gem Lux 1 S.A.", a société anonyme incorporated and existing under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 141.354, having its registered office at 9, rue Sainte-Zithe, L-2763 Luxembourg,

here represented by Ms. Elena CAIMI, avvocato, having her professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg, on 19th September 2008.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing person and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing person is the sole partner of "Lion/Gem Luxembourg 2 S.à r.l." (the "Company"), a société à responsabilité limitée having its registered office at 9, rue Sainte-Zithe, L-2763 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number 140.338, incorporated pursuant to a notarial deed on 18 July 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1961, dated 11 August 2008. The articles of association of the Company have not been amended since then.

The appearing person representing the whole corporate capital requires the notary to enact the following resolutions:

First resolution

The sole partner decides to increase the Company's share capital by an amount of nine hundred and ninety thousand eight hundred euro (EUR 990,800.-) in order to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) up to one million three thousand three hundred euro (EUR 1,003,300.-), through the issue of nine hundred and ninety thousand eight hundred (990,800) shares of a par value of one euro (EUR 1.-) each.

The nine hundred and ninety thousand eight hundred (990,800) new shares have been subscribed by Lion/Gem Lux 1 S.A., pre-named, in exchange for a contribution in cash.

The total contribution of nine hundred and ninety thousand eight hundred euro (EUR 990,800.-) is entirely allocated to the share capital. There is no issue premium.

The proof of such payment has been produced to the undersigned notary.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, article 5 of the articles of incorporation of the Company is amended and shall henceforth read as follows:

" **Art. 5.** The Company's share capital is set at one million three thousand three hundred euro (EUR 1,003,300.-), represented by one million three thousand three hundred (1,003,300) shares with a par value of one euro (EUR 1.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings of shareholders."

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to eight thousand euro.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxyholder of the person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le dix-neuf septembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU

"Lion/Gem Lux 1 S.A.", une société anonyme constituée et existant en vertu des lois de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 141.354, ayant son siège social au 9, rue Sainte-Zithe, L-2763 Luxembourg,

ici représentée par Madame Elena CAIMI, avvocato, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 19 septembre 2008.

La procuration paraphée ne varietur par la mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante est l'associé unique de "Lion/Gem Luxembourg 2 S.à r.l." (la "Société"), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 9, rue Sainte-Zithe, L-2763 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 140.338, constituée par un acte notarié en date du 18 juillet 2008, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1961 en date du 11 août 2008. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

Laquelle comparante, représentant l'intégralité du capital social de la Société, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de neuf cent quatre-vingt-dix mille huit cents euros (EUR 990.800,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à un million trois mille trois cents euros (EUR 1.003.300,-) par l'émission de neuf cent quatre-vingt-dix mille huit cents (990.800) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

Les neuf cent quatre-vingt dix mille huit cents (990.800) parts sociales ont été souscrites par Lion/Gem Lux 1 S.A., susnommée, en échange d'un apport en numéraire.

La valeur totale de l'apport d'un montant de neuf cent quatre-vingt-dix mille huit cents euros (EUR 990.800,-) est entièrement allouée au capital social. Il n'y a pas de prime d'émission.

Les documents justifiant ledit paiement ont été présentés au notaire soussigné.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'article 5 des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital social de la Société est fixé à un million trois mille trois cents euros (EUR 1.003.300,-) représenté par un million trois mille trois cents (1.003.300) parts sociales d'une valeur d'un euro (EUR 1,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à huit mille euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ladite mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. CAIMI, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 24 septembre 2008. Relation: EAC/2008/12066. - Reçu quatre mille neuf cent cinquante-quatre Euros (990.800.- à 0,5% = 4.954.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 6 octobre 2008.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2008130307/239/99.

(080152203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2008.